

INFORMATION CONCOURS



POLICIERS ADJOINTS

De nombreux cas de blessure lors de l'épreuve sportive du concours de Gardien de la Paix peuvent poser des inquiétudes.

Une véritable incertitude dans le traitement des dossiers.

BLESSURE LORS DES ÉPREUVES SPORTIVES = ACCIDENT DU TRAVAIL

Inconcevable que nos collègues ne soient pas reconnus en « Accident du Travail »



Afin d'avoir une position claire et définitive, UNITÉ SGP POLICE saisit la Mission d'Accompagnement des Blessés, QUI NOUS DONNE RAISON !

Pour de plus amples renseignements, contactez vos délégués

www.unitesgppolice.com



UNITÉ SGP POLICE

FSMI-FO

ON NE LÂCHE RIEN !

01-12-2021